

Article 6 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Le texte fixe un seuil de 1 mg/cm² de plomb lorsque la mesure est réalisée directement avec un appareil à fluorescence X.

Lorsqu'une analyse en laboratoire est réalisée, le seuil est différent : il est fixé à 1,5 mg de plomb acido-soluble par gramme de revêtement (1,5 mg/g).

Article 6 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Les seuils mentionnés à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique sont les suivants :

□ en l'absence d'analyse chimique, concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X égale à 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

□ si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire sur un prélèvement de revêtement égale à 1,5 milligramme par gramme (1,5 mg/g).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



INRS: Détecteur portatif de plomb par fluorescence X

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Traitement des peintures au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)